

L'ASE grogne

Le 5 avril dernier, 25 % du personnel de l'ASE du Maine-et-Loire ont arrêté le travail pendant une demi-journée. Le mouvement avait commencé en février au Village Saint-Exupéry, foyer d'accueil du Conseil général.

Les salariés dénoncent le manque de reconnaissance de leur travail et les conditions dans lesquels il s'exerce : selon la CGT, les référents de l'ASE accumulent des heures supplémentaires «*qui représentent chaque année un mois de travail non payé.*»

À temps plein, ils ont chacun la charge de 28 enfants qu'ils accompagnent avec un réseau de partenaires. Cette charge de travail remettrait en cause leur capacité à prendre du recul sur le métier.

«*En dehors des heures d'analyse de la pratique qui peuvent permettre à un salarié de se former une demi-journée par mois pendant un an, les espaces de réflexions sur nos métiers ont été supprimés, explique une syndicaliste CGT. Ils ne sont pas reconnus par l'institution comme étant un besoin dans le travail.*»

Selon le Conseil général, dont le président est **Christophe Béchu** (UMP, ancien président du GIP «*Enfance en Danger*») «*les professionnels tout autant que la collectivité sont conscients des évolutions indispensables à apporter à l'organisation du travail.*»

Si la conscience précède l'essence, devrait-on être rassuré ?

Info de David Prochasson sur <http://www.lecanardsocial.com>, un site bien au fait du social dans l'Ouest de la France

Pas tellement plus cher

Selon une étude de l'Assemblée des départements de France (ADF) et de Dexia-Crédit local,



Appel à l'aide

Qui n'a pas entendu parler du **Fil d'Ariane France** ? Fondée en 1998, cette association apporte un soutien aux parents d'enfants placés à l'aide sociale à l'enfance ; la seule en France.

Elle a pour but : **d'éviter la séparation des enfants de leur famille** en accompagnant les parents lorsqu'ils sont en difficultés morales, matérielles et/ou psychologiques et/ou de permettre le retour dans de bonnes conditions pour les enfants.

Elle est aussi **le porte parole de ces familles sans parole**, auprès des pouvoirs publics et des départements (consultation lors de projets de loi, association aux schémas départementaux...).

Elle conseille les parents sur les **aspects juridiques**, en les responsabilisant, en les laissant pleinement acteurs de leur parcours.

Depuis sa création, l'association est venue en aide à 2 305 familles dont 974 encore en cours d'accompagnement.

L'association est actuellement en difficulté financière, causée par la baisse, voire même la suppression de subventions. D'où les charges impayées, la perte de deux emplois qu'elle n'a pas pu renouveler et une menace pour d'autres.

Malgré de dévouement de ses salariés et la participation active de bénévoles, l'association ne peut poursuivre son objectif qui est de soutenir et d'aider ces parents souvent désemparés, pour qu'ils puissent accomplir pleinement leurs devoirs parentaux ;

C'est pour cette raison que nous faisons un appel à un bon de soutien. Merci de votre aide.

Le Fil d'Ariane, 3 allée des aubépines 93600 Aulnay Sous Bois

Tel/Fax : 01.48.69.87.29 - <http://le-fil-d-ariane-france-asso.fr>

«*sur la période 1985-2010, les dépenses d'action sociale à la famille et à l'enfance ont évolué moins vite que l'ensemble des dépenses d'action sociale (+ 5,4% par an hors Aide médicale générale (AMG) et allocations RSA/RMI) mais de manière soutenue : elles progressent de 4,3% par an en moyenne annuelle (+ 2,3% neutralisation faite de l'inflation), notamment sous l'effet mécanique de la hausse du SMIC et des améliorations apportées aux conditions d'exercice professionnel des assistants familiaux. Le nombre de bénéficiaires est resté stable (+0,6% d'évolution moyenne annuelle).*»

Sur la période plus récente, 2004-2010, les dépenses consacrées à la famille et à l'enfance ont cru de 4,2% en moyenne annuelle. Au sein de ces dépenses, c'est le poste de rémunération des assistants familiaux qui a connu la croissance la plus soutenue (+5,8% en moyenne annuelle) contribuant ainsi sensiblement à la hausse des dépenses globales. Quant aux frais

d'hébergement, ils ont augmenté également fortement sur la période (+4,1%).»

Comme quoi, les mineurs isolés étrangers n'y sont pas pour grand-chose... malgré les cris d'orfraie du président de l'ADF.

<http://www.departement.org/sites/default/files/25-ans-d-action-sociale-2012.pdf>

Enfants étrangers à la rue...

Quinze associations et syndicats ont décidé de saisir le Défenseur des droits de la situation dramatique des mineurs étrangers en danger en région parisienne, que nous avons déjà relatée dans cette revue.

Selon les associations : «*Jamais autant de ces enfants n'ont été laissés en errance, à la rue jour et nuit, y compris au plus fort de l'hiver. Pour ces jeunes, l'accès à une protection relève du parcours du combattant. Soupçonnés en permanence de mentir sur leur âge ou sur leur situation, ils*

font face à la défiance et au rejet des institutions en responsabilité de les accueillir, à commencer par les conseils généraux.

Plutôt qu'organiser leur prise en charge, les institutions responsables de l'accueil des mineurs multiplient les obstacles : sous-traitance de leur accueil, rejets purs et simples sur la base d'entretiens expéditifs surtout fondés sur l'apparence physique, utilisation quasi systématique de l'«âge osseux» dont l'absence totale de fiabilité est démontrée depuis des années par les scientifiques, etc.

Pour les mineurs qui franchissent malgré tout ces multiples barrières, la garantie d'une véritable protection est loin d'être assurée. Pour beaucoup, elle ne comporte aucune prise en charge éducative. Elle se limite à une mise à l'abri sous forme de placement à l'hôtel sans formation dans l'attente de la date fatidique de leur majorité.

Cet «accueil» vécu comme une charge financière insupportable

table conduit le plus souvent ces jeunes regardés comme des étrangers avant d'être considérés comme des enfants à un avenir de sans-papiers, alors qu'une véritable prise en charge pourrait leur permettre d'obtenir un titre de séjour à leur majorité, gage de leur insertion dans la société».

Elles demandent au Défenseur des droits d'agir le plus vite et le plus fortement possible pour exiger des pouvoirs publics la protection effective de ces mineurs.

ADMIE, CGT-PJJ, La Cimade, Collectif de soutien des exilés Paris, DEI France, Fasti /Gisti, Hors-la-Rue, Ligue des Droits de l'Homme, Mrap, RESF, Sud Collectivités territoriales du CG 93, Secours catholique-Réseau mondial Caritas, Syndicat de la magistrature, La Voix de l'enfant; <http://www.gisti.org/spip.php?article2712>

... et le Défenseur des droits félicite les départements

Dans un communiqué du 18 avril, **Dominique Baudis** annonce : «*C'est dans un esprit constructif que s'est tenue le 18 avril 2012, la réunion sur la question de l'accueil des mineurs isolés étrangers avec le président de l'assemblée des départements de France, Claudy Lebreton*».

L'espoir de dégager une solution pour les MIE ? Que nenni !

Le Défenseur des droits félicite le «*dispositif d'urgence élaboré par la PJJ (...) qui a permis de répartir leur accueil dans 15 départements proches de Paris et de la Seine-Saint-Denis. L'ensemble des participants à cette réunion a salué l'esprit de responsabilité des élus de ces départements et de leurs agents*».

Mieux encore, il «*a souhaité l'examen de l'extension à d'autres départements du dis-*

positif de prise en charge «régionalisé», à partir du retour d'expérience réalisé de l'expérimentation conduite pour la Seine-Saint-Denis. (...) soucieux de la protection de l'intérêt supérieur de ces enfants [il] invite l'État et les collectivités territoriales susceptibles d'être concernées à mettre en œuvre sans délai cette solution transitoire».

Là, on tombe carrément de sa chaise. Depuis que le département de Seine-Saint-Denis a décidé de ne plus accueillir de MIE, des solutions dérogoatoires au droit commun de la protection de l'enfance, discriminatoires, ont été mises en place, jusqu'à organiser ce que l'on peut appeler la «*déportation*» de jeunes vers des foyers et des départements qui n'en veulent pas.

S'il fallait encore convaincre le Défenseur des droits et son adjointe, la Défenseuse des enfants, devrait-on leur faire lire les aventures de S. et J..

Quand Ubu...

S. est né à Bamako (Mali) en 1994. Il a été orienté par une association vers une autre association au début novembre 2011. Selon ses dires, il dormait déjà dans la rue, à Paris, depuis trois mois.

Envoyé à la structure d'évaluation parisienne, la PAOMIE, sous-traitée par l'ASE à France Terre d'Asile (FTDA), il lui est indiqué qu'il doit s'adresser au «*Pôle d'évaluation*» de Bobigny, car il a déclaré dormir sous le périphérique, au niveau d'une porte qui sépare le 75 du 93....

À ce pôle d'évaluation, géré cette fois par la Croix rouge, le jeune, accompagné d'une éducatrice de l'association qui le soutient, s'entend dire que sa situation n'est pas prioritaire, car il est à un âge proche de la majorité, et que de toute façon le service est débordé. Demandant une

Rendre la justice

Dans un «*programme d'action visant à renforcer l'état de droit aux niveaux national et international*» du 16 mars 2012, le Secrétaire général adresse à l'**assemblée générale des Nations unies** un document de 81 pages incitant les États membres à améliorer leur système judiciaire et à le rendre accessible.

Les paragraphes suivants concernent la justice des mineurs :

b) Renforcer les droits des enfants

33. La façon dont les enfants sont considérés par les institutions chargées des lois, de la protection sociale, de la justice et de la sécurité fait partie intégrante du développement de l'état de droit au niveau national. La justice pour enfants vise à garantir l'application intégrale des normes et des règles internationales à tout enfant qui a affaire à la justice ou à des systèmes connexes en tant que victime, témoin ou auteur présumé, ou pour toute autre raison qui nécessite une intervention judiciaire, administrative ou quasi judiciaire (par exemple, pour des questions de santé, de garde ou de protection). Malgré d'importantes avancées, les filles et les garçons ne sont toujours pas considérés comme parties prenantes à part entière dans les initiatives menées en matière d'état de droit. Étant donné la forte dimension culturelle de l'état de droit, sensibiliser tous les enfants, les familles et les communautés aux droits de l'enfant et aux questions juridiques est essentiel pour que l'état de droit s'ancre sur le long terme.

34. Encore faut-il que les dispositions concernées de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments juridiques internationaux relatifs à la justice pour enfants soient systématiquement prises en compte dans les réformes, programmes et autres efforts menés à plus vaste échelle pour renforcer l'état de droit au niveau national. **Dans ce domaine :**

- Les États Membres devraient s'engager à considérer les droits des garçons et des filles comme faisant partie intégrante des initiatives qu'ils prennent pour renforcer l'état de droit;
- Les États Membres devraient s'engager à mettre en place des politiques de protection de l'enfance adéquates, en commençant par établir des systèmes d'enregistrement gratuit et universel des naissances, et veiller à ce que les procédures d'estimation de l'âge des enfants respectent bien les droits et les meilleurs intérêts de ces derniers;
- Les États Membres devraient s'engager à ne pas infliger de peines privatives de liberté aux filles ou aux garçons, sauf en dernier recours, et à mettre en place des programmes de déjudiciarisation et des alternatives à la détention.

http://www.unrol.org/files/Sg%20report%20french%2066_749.pdf

notification écrite de ce refus, l'éducatrice s'entend alors promettre une évaluation pour le 24 novembre... En attendant, S. va continuer à dormir dans la rue. Ce second rendez-vous se conclut par une «*expertise d'âge osseux*» (les guillemets sont

volontaires) qui conclut en la minorité du garçon. Il fait dès lors l'objet d'une ordonnance de placement provisoire décidée par le parquet (OPP, art. 375-5 du Code civil). Il est orienté vers un foyer à Vernon dans l'Eure le 1^{er} décembre.

Brèves

Cinq jours plus tard, le jeune recontacte l'association parisienne : le chef de service lui a bien fait comprendre qu'il n'était pas le bienvenu et que, de toute façon, il était majeur.

L'ASE de l'Eure ne voulant pas assurer la prise en charge du jeune, le parquet du coin interprète tout à fait différemment le rapport «d'expertise» qui concluait à un âge de 17 ans... mais comme les cartilages du poignet sont soudés, le magistrat local en tire une autre conclusion et ordonne la mainlevée du placement.

De retour à Paris dès le 12 décembre, le jeune est à nouveau à la rue, et accueilli la journée à l'association parisienne qui va l'aider à saisir directement le juge des enfants de Bobigny afin que celui-ci décide de son sort.

Finalement, c'est au début février que le juge prendra une ordonnance confiant S. à l'ASE de Seine-Saint-Denis... celle-ci s'exécutant malgré sa politique de quota, sans doute de peur que le scandale ne lui soit préjudiciable.

... rencontre Kafka...

J. est arrivé du Bangladesh en avril 2011. Il est né en 1995. Repéré par les «maraudes» de France Terre d'Asile et hébergé de nuit à plusieurs reprises dans les locaux prêtés par l'Armée du Salut, il se présente une première fois le 8 avril à la cellule d'accueil des mineurs isolés étrangers (CAMIE), de l'ASE de Paris. On lui donne cinq rendez-vous successifs sans explication.

Mis à l'abri par une association parisienne, dans le cadre du «dispositif Versini», financé par l'État, un rapport de signalement est adressé à l'ASE, conformément aux règles relatives à la transmission des informations préoccupantes... demeuré sans réponse, pas même une convo-

cation par le parquet pour subir une «expertise osseuse».

Le jeune, soutenu par l'association, adresse une demande de protection au parquet, qui ne répond pas, ne saisit pas le juge. Finalement, l'examen de détermination de l'âge aura lieu le 28 octobre... et le déclare majeur, bien qu'il soit porteur d'un acte de naissance et d'un certificat dont l'authenticité n'est pas remise en cause.

Il n'a jamais été reçu en audience par le juge des enfants, bien que celui-ci ait pris une décision le confiant à l'ASE le 10 décembre 2011, en violation des règles de procédure qui imposent au juge de recevoir l'enfant... sauf cas d'urgence spécialement motivée (art. 1182 du Code de procédure civile).

Placé à l'hôtel, il n'a plus d'éducateur référent depuis début février. Il s'est inscrit lui-même à un cours de français, mais ses demandes de formation en cuisine, de disposer d'un encadrement éducatif adapté demeurent sans réponse.

Malgré ses demandes répétées au tribunal, le juge ne le convoque toujours pas; il aura 18 ans au début 2013, et s'il ne dispose pas d'un bagage professionnel, de la preuve d'une formation, il ne pourra espérer une régularisation.

... et Courteline répond

Romain Levy, adjoint au Maire de Paris, chargé de la protection de l'enfance, répond aux associations qui ont saisi le Défenseur des droits en rappelant que Paris est le département qui accueille le plus de mineurs isolés, avec 1 700 prises en charge.

Selon ce qu'il prétend «ces jeunes sont placés dans toutes les structures d'accueil du département de Paris, dans les foyers associatifs ou départementaux, en famille d'accueil ou dans nos centres de formation professionnelle, avec tous mes autres jeunes pris en charge à l'aide sociale à l'enfance, dans les mêmes conditions d'accueil, sans distinction (...)».

Regrettant les placements «à l'hôtel», il les justifie par le manque de places... et de moyens financiers, relayant la revendication de prise en charge d'une partie du budget de la protection des MIE par l'État.

Pour sa part, **Pierre Henry**, directeur général de France terre d'asile, considère que les associations ayant saisi le Défenseur des droits «semblent souvent tromper de responsable en dénonçant à tort certains aspects du travail de notre organisation, impliquée sans relâche depuis près de quinze ans dans des actions de terrain et de plaidoyer en faveur des mineurs isolés étrangers».

Il précise que l'évaluation pratiquée par son association à la PAOMIE s'appuie sur «une évaluation sociale reposant sur une multitudes de critères (parcours migratoire, scolarisation, liens familiaux...) appréciés par des professionnels formés à la problématique des mineurs isolés étrangers».. sans expliquer les retards, les rejets, sinon par l'encombrement des tribunaux pour enfants, sans expliquer non plus comment un entretien – et l'impression qu'en retire l'interlocuteur - peut avoir plus de fiabilité sur la détermination de l'âge qu'un examen des os.

Pas plus, il n'explique pourquoi nombre d'éducateurs recrutés n'ont pas tenu le coup à ce boulot.

Pour l'avenir des enfants et des jeunes

La Ligue des droits de l'Homme lance un cri d'alarme : «Pour la première fois depuis longtemps, «les jeunes», qui ne constituent pas plus une catégorie homogène que les «vieux», connaissent une entrée dans la vie d'adulte plus difficile que celle de leurs parents. Pourtant, leur parole est peu prise en compte; à peine sont-ils entendus lorsqu'ils se mobilisent. Le plus souvent, ils sont érigés en «classe dangereuse».

Près de trois millions d'enfants vivent dans des familles en dessous du seuil de pauvreté et près d'un quart des 18-25 ans

connaissent des situations de grande précarité, qu'ils soient étudiants, apprentis ou chômeurs. Pour beaucoup d'entre eux, la survie quotidienne, l'accès à l'éducation, aux soins, au logement, à la culture, relève d'un véritable parcours du combattant, indigne d'un pays comme le nôtre».

Elle émet six propositions :

- rendre effectif le droit à l'éducation, par l'accueil de tous les jeunes en âge d'être scolarisés;
- programmation accélérée de mesures spécifiques pour les jeunes en situation de handicap, pour les enfants roms, pour les mineurs isolés;
- rétablissement et renforcement des dispositifs d'aide aux élèves en difficulté au sein du service public d'éducation et à tous les niveaux de la scolarité;
- assurer la formation et la qualification la plus élevée possible pour qu'aucun jeune ne sorte du système scolaire sans qualification;
- favoriser le premier emploi pour mettre un terme à la kyrielle de petits boulots, stages et CDD qui constituent le lot de premières années des jeunes après leur sortie de formation;
- sortir les familles de la précarité et assurer une aide financière conséquente aux jeunes en formation;
- rétablir l'esprit de l'ordonnance de 1945 sur la justice des mineurs, considérer l'enfermement comme l'ultime recours et équilibrer prévention et répression.

Les idées reçues

Fort de son expérience de terrain, **ATD Quart Monde** met les choses au point. Dans son bulletin «Feuille de route» (n° 414), l'association revient sur quelques idées reçues :

- «la France distribue des minima sociaux élevés» : faux !
- «il n'y a pas d'argent dans les caisses pour augmenter les minima sociaux» : faux !
- «les gens font tout pour toucher le maximum d'aides» : faux !

- «le pouvoir d'achat moyen des Français a augmenté entre 2007 et 2010» : pas vrai pour tout le monde, notamment les revenus modestes !
- «les pauvres ne veulent pas travailler» : faux !
- «on construit assez de logements sociaux» : faux !
- «les pauvres sont des fraudeurs» : faux !

Aller voir sur <http://www.atd-quart-monde.fr/Les-idees-faussees-ca-suffit>

Placements lointains...

Phénomène marginal (15 500 jeunes, soit 10% des 150 000), l'éloignement du département d'origine de certains enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance ne va pas toujours sans poser de problèmes. Le phénomène touche tous les départements mais surtout ceux de l'Île-de-France, qui concentrent plus de la moitié des placements hors département. On songe d'abord au maintien des liens avec la famille, mais le suivi de ces enfants par les services départemental et le contrôle nécessaire de la prise en charge éducative par le service accueillant questionnent également.

L'IGAS vient publier un rapport sur la question dans lequel il est notamment noté : «S'agissant des mineurs accueillis hors du département, l'absence de suivi effectif par un référent est susceptible d'engendrer des risques spécifiques puisqu'ils sont, par définition, dans des lieux d'accueil que le département gardien ne contrôle pas. La mission considère que ces risques ne sont pas, actuellement, suffisamment pris en compte dans l'organisation de nombre de services d'ASE»

... des recommandations :

S'il est possible de réduire encore la part des orientations hors département, le phénomène apparaît pour une large part incontournable et doit, à ce titre, être reconnu, organisé et mieux maîtrisé. La mission suggère un certain nombre de mesures autour de trois objectifs principaux.

Limiter la part des placements hors département «évitables».

Diverses recommandations opérationnelles sont formulées à l'attention des conseils généraux, qui s'inspirent des «bonnes pratiques» observées dans certains départements : coordonner les procédures d'orientation et d'admission, suivre les capacités disponibles et passer des conventions avec les structures de proximité, limiter les placements familiaux éloignés à ceux justifiés par la continuité éducative...

Organiser des possibilités de réponse aux besoins dans un cadre supra-départemental

La mission propose d'autoriser des structures d'accueil «extra-territoriales» pour répondre aux besoins de certains départements qui ne peuvent être satisfaits dans leur ressort territorial.

Elle suggère par ailleurs de développer une approche inter-départementale de l'offre d'équipements ASE pour améliorer l'équilibre entre les ressources et les besoins entre départements limitrophes.

Enfin, elle insiste sur la nécessité de mieux articuler les niveaux de planification en matière sociale, médico-sociale et sanitaire.

Améliorer le suivi et le contrôle des placements hors département.

La mission recommande que les pratiques de suivi et de contrôle prennent en compte les risques spécifiques de l'accueil hors département. Les lieux de vie et les assistants familiaux méritent, à cet égard, une attention particulière.

Les échanges d'information entre conseils généraux doivent être encouragés et rendus obliga-

toires en cas d'incident dans une structure d'accueil.

Enfin, la mission propose des mesures visant à développer les collaborations entre départements, à en clarifier et formaliser les règles, notamment pour la «surveillance administrative» de certains placements individuels, ou pour le passage de relais d'un conseil général à l'autre en cas de dessaisissement.

C. Aubin, N. Durand, P. Sitruk, O. Sanson; «Évaluation de l'accueil de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance hors de leur département d'origine» (IGAS, 2012 : La Documentation française : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/doi/fran/ladocumentationfrancaise.fr/doc/fran/rapport_telechargement/var/storage/rapports-publics/124000156/0000.pdf)

Au tribunal de Bobigny: vite, que ça change!

Trouvé sur Mediapart, ce constat de l'état de la justice des mineurs et la réponse d'une juge des enfants, **Muriel Crebasse**, à la question de savoir ce qu'on peut espérer de la nouvelle majorité : «Ce que j'attends, c'est que l'on arrête d'accélérer les procédures pour les mineurs, ça n'a pas de sens, et ça produit des sanctions de plus en plus lourdes. Depuis plusieurs années, il y a une véritable frénésie à répondre rapidement à la délinquance de mineurs, tout ça pour soigner les statistiques, (...)»

Moralité, on n'a plus le temps de prendre des mesures d'assistance éducative, et des mineurs se retrouvent tout de suite sous contrôle judiciaire avec le risque d'aller en prison. Ce dont nous avons besoin rapidement ici, c'est d'éducateurs, de psychologues. On n'est plus dans la prévention et dans l'éducatif, on réprime, poursuit-elle.

Le discours ambiant, c'est de dire : c'est un mineur connu. On ne parle plus du jeune, de sa famille, son quartier, des pressions, des circonstances. C'est ce manque de moyens éducatifs qui produit du pénal. Et cela a un coût.»

Michel Deléan, Mediapart, 8 mai 2012; www.mediapart.fr

«Il faudrait mettre le focus sur les invisibles»

En matière de délinquance des mineurs, on ne parle généralement que des quelques pourcents qui font ch... et les statistiques officielles mesurent l'efficacité des mesures sur les récidivistes.

Le sociologue **Sébastien Delarre** tente de démontrer que les mesures les moins coercitives semblent les plus efficaces avec les primo-délinquants : «(...) beaucoup de jeunes ont eu des contacts avec la justice sans être enregistrés. Ceux que l'on appelle les «primodésistants» entrent dans le système judiciaire et le quittent aussitôt. Le taux de «désistance» se situe, selon mes calculs, aux alentours de 65 %. Une nette majorité de jeunes ne fait plus parler d'elle après un premier contact avec la justice. Alors que pour les mineurs sortants de prison, ces proportions statistiques tendent à s'inverser à mesure que l'on progresse dans la hiérarchie des peines : c'est un effet dit de «sur-sélection».

(...) L'intérêt du concept de «désistance» est qu'il permet d'approcher tous les processus biographiques qui font qu'un individu ne persiste pas dans la délinquance. Ce peut être un changement de lieu d'habitation, un mariage, une formation, l'entrée dans la vie professionnelle... On intègre tous ces facteurs dans des modèles et on évalue leurs poids respectifs dans la propension statistique des jeunes à ne pas revenir au contact de la justice.

(...) mes observations ne vont pas dans le sens du discours ambiant sur le renforcement des peines et sur la sévérité accrue en direction des mineurs délinquants. En réalité, les mesures les plus douces peuvent produire les meilleurs résultats.

En ce qui concerne les infractions sur les stupéfiants, c'est la prise en charge civile qui fonctionne le mieux. Le dossier au pénal se clôt sur une admonestation, puis on ouvre un dossier au civil en demandant, par exemple, le suivi thérapeutique du mineur concerné.

Car quand on condamne un consommateur de drogue à une peine sévère, c'est une sorte de double peine. Il se nuit déjà à lui-même par sa consommation et on rajoute encore à ses difficultés».

Interview dans Actualités Sociales Hebdomadaires n° 2756 du 20/04/2012

Choisir l'éducatif et non le sécuritaire !

Les syndicats des professionnels de justice se sont adressés aux candidats :

«Une véritable politique de l'enfance doit rompre avec le dogme de la tolérance zéro, toute réponse à un écart de conduite ne devant pas obligatoirement passer par un traitement pénal. Il faut choisir d'agir de façon résolue et individualisée au service de la protection de l'enfance, un des meilleurs outils de prévention de la délinquance.

Un effort de réflexion et de recherche de cohérence doit être mené avec tous les partenaires et notamment les services du Conseil général. Dans cet esprit, le double rôle du juge des enfants, chargé de la protection de l'enfance en danger et de la sanction des mineurs délinquants doit absolument être préservé.

De la même façon, les services de la Protection judiciaire de la jeunesse doivent pouvoir à nouveau mettre leur compétence et leur savoir-faire au service de l'adolescence : le recentrage imposé aux éducateurs de la PJJ sur le «tout pénal» empêche la continuité de certaines interventions et opère un clivage absurde et inefficace entre jeunes qui sont pourtant d'abord des mineurs en souffrance.

L'intervention au sein de familles en grande souffrance nécessite temps, patience et formation adaptée, et n'est pas compatible avec l'accélération actuelle des procédures pénales».

Ils suggèrent de restaurer une justice des mineurs véritablement spécialisée, l'abrogation du tribunal correctionnel des mineurs et des procédures de renvoi immédiat devant le tribunal, la remise en question de la conception et de l'existence même des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), de favoriser une diversité de réponses adaptées à chacun, notamment en augmentant les établissements de placement éducatif, au lieu de les fermer progressivement, comme c'est le cas aujourd'hui, pour les transformer en centres éducatifs fermés CEF.

Pas sûr que le nouveau pouvoir s'accommodera de ces propositions. François Hollande, pendant la campagne, entendait faire passer à 80 le nombre de CEF.

Appel adressé aux candidats à l'élection présidentielle sur la justice des mineurs par le SNPES-PJJ/FSU, le SAF, la CGT-PJJ, l'AFMJF et le Syndicat de la magistrature.

http://www.lesaf.org/images/stories/CQCOMMUN_120329_MINEURS.pdf

... d'autres magistrats le demandent aussi...

Selon l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF) : «La justice des mineurs, en France, fût longtemps un objet de fierté. Mais : «Sous la double pression d'une inflation législative sécuritaire et de restrictions budgétaires notre justice des mineurs tend à devenir une justice de stigmatisation et d'exclusion».

«Il convient de rappeler que depuis 2002 nous avons connu 20 modifications de textes tendant à élargir de façon systématique l'éventail des infractions, aggraver la répression, durcir les contrôles, accélérer la saisine, orienter la pratique des juges, modifications qui viennent réduire le champ de l'individualisation, peser sur l'utilisation des équipements».

«Seule une action concrète permettant d'agir sur les causes éducatives, familiales, sociales, environnementales ou psycho-

logiques du passage à l'acte de l'adolescent peut favoriser sa stabilisation réelle dans son intérêt et dans celui de la société.

La spécialisation de la législation et des professionnels en charge de l'appliquer permet d'adapter la réponse aux spécificités de la délinquance juvénile. La spécialisation du juge des enfants tient à son approche globale de la question de l'enfance en difficulté et à la continuité de son intervention. A l'instar de la continuité du suivi éducatif, elle constitue un gage de cohérence et d'implication.

La perspective longue engagée par la justice des mineurs permet aussi de lutter utilement contre le risque de récidive.

Aujourd'hui, l'intervention judiciaire à l'égard d'un même enfant en danger ou délinquant est morcelée. Les mesures civiles en milieu ouvert ou les décisions au titre de la protection des jeunes majeurs ordonnées par les juges des enfants pour conforter l'amélioration du parcours d'une jeune personne en difficulté ne sont plus exécutées par la Protection judiciaire de la jeunesse, soumise, pour leur financement au couperet intransigeant de la RGPP. Des mesures judiciaires sont mises en attente faute de moyens et dans l'indifférence».

... et recommandent

1. La suppression du tribunal correctionnel pour mineurs.

2. L'abrogation des peines-planchers, sanctions automatiques, à contre-courant du principe de l'individualisation de la peine. Dans le même sens la disposition contraignant à l'inscription systématique des mineurs condamnés du chef d'infractions sexuelle au FIJAIS doit être remise en cause. La stigmatisation de personnalités immatures est inutile et peut bloquer toute évolution, voire favoriser leur récidive. Les règles du casier judiciaire doivent à nouveau être adaptées à une justice spécialisée en permettant à un jeune majeur de retrouver un casier vierge quand les condamnations n'ont pas été révoquées.

3. L'adoption d'une nouvelle procédure souple, réactive, soumise à des délais raisonnables. La réponse rapide de l'institution judiciaire pour la victime doit se concilier avec un jugement différé pour le mineur à l'issue d'un délai d'épreuve permettant d'apprécier l'évolution d'un parcours. De ce fait, le recours à des procédures rapides (type présentations immédiates) qui limitent la portée éducative du traitement judiciaire serait marginalisé car rendu inutile grâce à une procédure rythmée par des délais utiles et respectés.

4. Le traitement judiciaire doit aussi disposer d'équipements diversifiés et équilibrés en capacité d'intervenir sans délai après la décision de justice. Il doit pouvoir s'appuyer sur des services de milieu ouvert renforcés, des établissements éducatifs d'hébergement classiques et innovants. Dans ce panel, les centres éducatifs fermés constituent une réponse parmi d'autres. Ils doivent permettre de limiter l'emprisonnement des mineurs, dont les effets nocifs sont unanimement admis. C'est pourquoi, la détention provisoire des adolescents de moins de 16 ans en matière délictuelle doit être prohibée, les CEF pouvant se substituer à l'incarcération quand elle est envisagée.

5. La réaffirmation de la responsabilité de l'État tant politique que financière concernant la prise en charge des mineurs étrangers isolés, leur protection. L'État doit s'engager fermement dans la lutte contre les organisations criminelles exploitant les mineurs.

www.afmjf.fr

La PJJ demeure empêtrée...

Si le budget de la Protection judiciaire de la jeunesse a été porté à un peu plus de 772 millions d'euros (+ 15 M €, soit une augmentation de presque 2 % sur celui de 2011 après une baisse continue de plus de 6 % entre 2008 et 2011), cela ne lui donne pas plus de moyens.

L'inflation pour 2012 est prévue aux alentours de 2 %; ensuite, 10 M € sont consacrés aux opérations immobilières nouvelles pour transformer les unités éducatives d'hébergement diversifié (UEHC) en Centres éducatifs fermés, sans compter les mesures d'accompagnement de ces transformations (masse salariale plus élevée, équipements supplémentaires...).

Selon le Syndicat National des personnels de l'éducation et du social (SNPES PJJ/FSU) un tel budget représente une baisse significative des moyens de fonctionnement courant et des moyens des structures existantes.

... dans ses contradictions...

On en veut pour preuve, notamment, la situation des psychologues dont la disparition des postes de titulaires décourage les agents... et les familles concernées. On pourrait citer la situation à Angers où un seul poste demeure pour le département de Maine-et-Loire, ou au Mans (Sarthe) où la psychologue en congé de maternité n'a pas été remplacée et où la psychologue contractuelle à temps plein s'est entendue annoncer que son contrat ne serait pas renouvelé fin août.

... ne remplit plus ses missions...

Ainsi, en Seine-Saint-Denis, les psychologues ont adressé le 3 avril dernier une lettre à Jean-Louis Dumas, directeur de la PJJ, l'avertissant de l'arrivée massive de mesures d'investigation éducative (IOE) «civiles» (dans le cadre de l'assistance éducative), les associations habilitées pour le faire ne pouvant les mettre en œuvre.

«Le nombre d'enfants a souvent nécessité l'intervention de deux éducateurs. Ceux-ci ont réguliè-

rement renvoyé en équipe leur difficulté à rencontrer de tout jeunes enfants, nous laissant, à nous psychologues, souvent le soin de les rencontrer.

Enfin, ces mesures ayant été toutes transférées en même temps pour un même secteur, avaient toutes la même date de fin».

Et de souligner que «la PJJ n'a jamais eu aussi peu de moyens pour mettre en œuvre la pluridisciplinarité dans l'ensemble des services éducatifs existants. Les psychologues, dont les postes sont supprimés, exercent dorénavant sur plusieurs services, au détriment de leur implication nécessaire auprès des adolescents, des équipes, des partenaires».

Ainsi, le personnel de l'Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) du Raincy a-t-il annoncé que les IOE n'avaient pu être exercées dans des délais satisfaisants alors qu'ordonnées par le juge, elles sont le support obligatoire à sa décision.

Selon la lettre ouverte de ces personnels, il leur est demandé de réaliser un travail qui s'apparente à un Recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) dans le cadre légal d'une IOE, alors que cette enquête rapide ne peut qu'amener une vision réductrice d'une situation familiale au magistrat susceptible de prendre des décisions graves à l'égard d'une famille.

... et prohibe la formation continue

La direction de la PJJ n'a rien trouvé de mieux que d'obliger les psychologues à «plus de temps passé dans l'institution auprès des équipes et des jeunes» aux dépens du temps de «formation, d'information et de recherche» (FIR).

Pour les psychologues, «le temps FIR est la garantie d'un temps de réflexion, d'analyse et de formation. Face à la spécificité et la multiplicité des problématiques présentées par les jeunes que nous accompagnons, il est nécessaire que nous ayons ce temps de documentation, de lecture et d'échanges. Que ce

soit dans le cadre de colloques, de groupes de réflexion, d'analyse ou de supervision, il permet d'actualiser et de nourrir nos connaissances pour adapter au mieux notre clinique. En effet, notre travail impose une analyse singulière de chaque situation, et deux évènements similaires en apparence diffèrent grandement dans le sens qu'ils prennent pour deux individus.

«(...) C'est ainsi que nous pouvons fournir aux juges des écrits pertinents, au travers d'une analyse qui leur permet d'avoir des représentations au plus proche du fonctionnement des jeunes et de leur famille. Ces écrits, dans lesquels nous engageons notre responsabilité sur le long terme, prennent différentes formes : rapport d'IOE, rapport de fin de placement provisoire, autre rapport, note ponctuelle sur des situations d'urgences...».

Voulez-vous coucher avec moi, ce soir...

Le Conseil constitutionnel vient d'abroger purement et simplement le texte punissant le harcèlement sexuel. Voilà qui va en choquer plus d'un(e)... et pourtant c'est l'évolution législative de cet article du Code pénal qui a été condamnée. Il reviendra au prochain législateur de définir les contours du délit.

Le délit de harcèlement sexuel a été introduit dans le code pénal en 1992 et défini alors comme «le fait de harceler autrui en usant d'ordres, de menaces ou de contraintes, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions».

La loi du 17 juillet 1998 a ajouté les «pressions graves» à la liste des actes au moyen desquels le harcèlement peut être commis.

La loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a toutefois modifié cette définition pour élargir le champ de l'incrimination en supprimant toutes les précisions relatives aux actes par lesquels le harcèlement peut être constitué ainsi qu'à la circonstance relative à l'abus d'autorité.

Sa rédaction fut alors limitée à ce simple texte dans lequel les Sages ont considéré que les éléments constitutifs de l'infraction sont insuffisamment définis : «Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende».

Une telle disposition viole le principe de légalité des délits et des peines, a déclaré le Conseil.

Qu'on se rassure, même si cela ne suffit pas, le Code du travail prohibe toujours «les agissements de harcèlement de toute personne dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers» (art. L1153-1) et le Code pénal les atteintes et les agressions sexuelles.

Décision n° 2012-240 QPC du 04 mai 2012 dont le commentaire vaut la peine d'être lu <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2012/2012-240-qpc/commentaire.105623.html>

Les femmes, dehors !

Le Samu social de Paris a lancé une pétition pour que reste ouvert le seul centre d'hébergement d'urgence dédié aux femmes en Île-de-France, 52 places dans des locaux de l'hôpital Jean Rostand, menacé de fermeture au 31 mai.

Il est vrai que le dispositif devait être temporaire, hivernal, après la fermeture pour vétusté en 2011, du centre Yves-Garrel, qui pouvait accueillir 57 hommes et 38 femmes.

«En 2011, 4.086 femmes sans abri isolées ont appelé au moins une fois le 115 de Paris et 16.082 nuitées ont été attribuées à des femmes en centre d'hébergement d'urgence», précise le Samu social, dont les équipes de maraude «ont rencontré 601 femmes au moins une fois dans la rue».

Peut être un effet collatéral du débat «laïc» sur les horaires de piscine réservés aux femmes...

Orientation logement

Le secrétariat d'État au logement avait demandé à l'IGAS de procéder à l'évaluation des **services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**, chargés d'améliorer la prise en charge des personnes sans abri par l'accueil et l'évaluation, dans l'objectif d'organiser la réponse en fonction des besoins de l'usager et non en fonction de la seule disponibilité des places, en privilégiant chaque fois que possible la solution du logement.

Vaste programme dont la réalisation n'est pas à la hauteur des attentes. Certes appuyé par le 115, ces services ont permis une simplification des démarches et un traitement plus équitable des demandes. Donc, ce n'est pas la volonté qui manque de ce côté. Par contre, certains centres d'hébergement acceptent difficilement les orientations du SIAO et le lien de ceux-ci avec le secteur du logement est trop faible : méconnaissance réciproque, méfiance des bailleurs sociaux, arbitrage difficile entre les priorités, concurrence entre les publics prioritaires, peu de transparence dans les quotas de réservation...

Bref, dit l'IGAS, *«La coordination et la gestion transparente et équitable des places sont amorcées mais le dispositif n'est toujours pas centré sur les besoins des usagers et leur accompagnement vers le logement.*

Le droit des usagers concernant le respect de leur vie privée doit être mieux pris en compte lors de l'établissement des diagnostics sociaux.

Les objectifs des SIAO apparaissent légitimes à la mission et couramment appliqués depuis de nombreuses années dans d'autres secteurs. Aussi, malgré certaines réticences sur le terrain, la mutation du secteur doit absolument être poursuivie.

Et si, également, il fallait construire des logements... ou en réquisitionner ?

http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/RM2012-019P_SIAO.pdf

Liquider les droits des associations

Un député, **Jacques Myard** (UMP), a déposé une proposition de loi *«tendant à limiter le droit des associations de se porter partie civile en justice»*. Parmi les motifs, il explique que le Code de procédure pénale *«permet à des associations «plus ou moins politisées» de décider d'enclencher l'action publique sur le même pied que le Procureur. L'institution judiciaire est de ce fait instrumentalisée et détournée de son but qui est de protéger les citoyens. L'action publique est ainsi purement et simplement privatisée»*.

On devrait se réjouir qu'un député se revendiquant de la droite populaire s'emporte contre les privatisations. Si on lit les modifications qu'il entend apporter, on constate que sa volonté est de ne rendre recevable une constitution de partie civile d'une association *«qu'après l'avis favorable du Procureur de la République»*. On imagine bien cela à Nanterre...

Vu la date de son dépôt, il est peu probable qu'elle fasse l'objet d'un examen avant longtemps.

Proposition de loi visant à limiter les procédures pénales abusives menées par certaines associations, Assemblée nationale, 24 avril 2012.

Faire de la rétention...

Les dernières heures du gouvernement ne sont pas du tout atteintes par le changement et l'ardeur à procéder à la rétention et à l'expulsion d'étrangers ne faiblit pas.

Un jeune Camerounais a été placé en centre de rétention, étant

considéré comme majeur par la préfecture de l'Essonne, sur base d'un premier examen osseux, bien qu'un second donnait un résultat différent. Il disposait d'un acte de naissance et avait fait l'objet d'une tutelle judiciaire le confiant à l'ASE de Lyon.

Le juge des libertés et de la détention comme la Cour d'appel de Paris avaient confirmé le maintien en rétention. Malgré deux tentatives forcées – et violentes – d'embarquement pour Yaoundé, le jeune a résisté et a été replacé en centre de rétention.

Finalement, c'est le tribunal administratif qui a suspendu l'exécution de l'ordre de quitter le territoire et a enjoint le préfet de lui délivrer une autorisation provisoire *«jusqu'à ce que sa situation soit réexaminée»*. Selon la préfecture, les deux examens osseux, donnant les résultats différents *«avaient pu créer un doute raisonnable»*, qui selon les pratiques ne profite jamais à la personne mise en cause... malgré un acte de naissance.

Information RESF

... jusqu'au bout

Dans un communiqué de presse du 4 mai, **la CIMADE** Bretagne Pays-de-la-Loire s'inquiète une nouvelle fois de certaines *«pratiques répétées»* des préfectures de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine : des expulsions de personnes étrangères *«au mépris»* de décisions de justice.

L'association de défense des droits des étrangers dénonce deux cas en exemple.

Début février, un Sénégalais enfermé au centre de rétention de Rennes a été expulsé alors qu'une décision de justice de la Cour d'appel de Rennes, annonçant sa libération, venait d'être rendue.

Fin avril, un ressortissant tunisien, placé en rétention, a été

expulsé malgré l'annulation de la décision de placement en rétention par le tribunal administratif de Nantes.

En finir

Selon **Patrick Peugeot**, président de la CIMADE, *«L'important c'est de changer l'état d'esprit dans les préfectures et les services administratifs, pour que l'on passe à un esprit d'accueil et d'intégration, et non plus de sanction et d'expulsion (...)*

Le point majeur c'est d'arriver à ce que le gouvernement prenne des décisions rapides, dans le domaine de l'instruction aux services, pour pouvoir faire en sorte que l'application de la loi se fasse dans les conditions les plus humaines possibles...

Par exemple, et François Hollande l'a annoncé dans la campagne, on attend qu'il interdise la mise d'enfants en centres de rétention c'est la mesure la plus forte qui pourrait être prise».

Guet apens

La préfecture du Rhône sait jouer finement. Astreinte par une décision de justice à héberger une famille en application de la loi sur le logement opposable elle la loge, 10 avril au soir et la famille quitte enfin la rue pour un hôtel.

Mais c'est une famille *«sans papiers»* : elle est arrêtée le 12 au petit matin et mise aussitôt en rétention. La préfecture n'a eu aucune difficulté à connaître l'adresse, puisque c'est elle qui a trouvé le logement.

Elle pourra même affirmer qu'elle a appliqué la loi sur l'hébergement d'urgence.

RESF, <http://www.educationsansfrontieres.org>

Méritocratie...

Médaillée d'or de la meilleure apprentie de France jeudi 29 mars, Cristina Dumitru, jeune

rom installée à Nantes depuis 2005, a été régularisée dès le lendemain.

Arrivée en 2005 avec sa famille, Cristina va vivre pendant deux ans sur un terrain, sans eau ni électricité pendant lesquels elle aide sa mère aux tâches du quotidien sans pouvoir fréquenter l'école.

En 2009, au terme d'un périple rythmé par des gestes de solidarité à leur égard mais aussi par les menaces d'expulsions du territoire, sa famille est choisie, comme d'autres roms de l'agglomération, pour intégrer un logement social.

D'abord scolarisée dans une classe allophone, elle a intégré ensuite un lycée professionnel qu'elle fréquente toujours aujourd'hui. «*C'est là que j'ai vraiment commencé à progresser en français, j'ai dû bosser plus pour comprendre des choses que je n'avais pas acquises*».

Après un CAP pressing, elle a débuté cette année un CAP vente, et elle aura le droit de travailler librement. Une chance que n'ont pas eue la plupart des familles roms. Et ceci va permettre à ses parents, qui vivent de contrats courts dans le maraîchage, d'obtenir à leur tour un titre de séjour, après toutes leurs demandes rejetées...

David Prochasson, *Le Canard Social*,
www.lecanardsocial.com

... un parcours de battant

Pareil pour ce jeune surdoué joueur d'échecs. Son père, qui faisait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) a été reçu avec son fils à la préfecture de Créteil, en présence du député-maire, Laurent Cathala (PS) et s'est vu remettre un document de séjour de trois mois, avec autorisation de travail.

Muni du «*document de circulation pour enfant mineur*», le garçon pourra désormais traverser les frontières pour représenter la France aux championnats d'Europe à Prague en août prochain.

Et s'il ne ramène pas de médaille... on va mettre la famille en rétention ?

Communiqué RESF Val-de-Marne.

Délit d'abus d'autorité

Jacques Baumann, maire (UMP) de Rubelles (Seine-et-Marne) devra-t-il bientôt rejoindre le banc de la correctionnelle pour avoir, agissant dans l'exercice de ses fonctions, pris «*des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi*» (cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende; art. 432-1 du Code pénal) ?

Et le préfet de ce département ne devrait-il pas également s'y retrouver ?

Depuis septembre 2011, ces deux autorités se sont entendues pour ne pas respecter la loi imposant que tout enfant soit admis dans un établissement scolaire.

Des familles d'origine tchèque, sri-lankaise, ingouche sont logées en hébergement d'urgence dans les hôtels de la commune. Une vingtaine d'enfants, âgés de 3 à 11 ans ont été laissés à l'abandon par le maire qui a refusé leur inscription dans les écoles.

L'Inspection d'académie, constatant qu'il ne manque pas de place dans les écoles, a accordé des moyens à la commune pour l'accueil de ces enfants et renvoyé la balle vers la mairie, qui non seulement s'en fiche, mais a interdit au gardien de l'école (payé par la mairie) de laisser pénétrer ces «*inconnus*».

La préfecture, qui devait exercer sa tutelle, n'a pas bronché pendant des mois, malgré les

interpellations des syndicats d'enseignants et les organisations de défense des Droits de l'Homme...

... jusqu'au 7 mai : le lendemain de l'élection de François Hollande, le préfet a enfin rappelé fermement au maire ses obligations... et les enfants ont reçu leur certificat de scolarisation le 11... pour une année scolaire perdue, de toute façon.

Qui va compenser cette perte imputable à l'inconduite notoire d'une autorité publique ?

<http://www.rue89.com/2012/05/11/rubelles-le-maire-abdique-les-enfants-etrangers-ironic-lecole-232092>

Éviter les écoles des pauvres

La carte scolaire est couramment présentée comme un outil essentiel de production de la mixité sociale à l'école, censé garantir l'égalité républicaine.

Pour atteindre cet objectif d'égalité des chances entre les élèves, il faudrait, d'une part que les établissements scolaires soient égaux, en termes de qualité et que, d'autre part, la composition sociale du groupe scolarisé soit semblable d'un établissement à l'autre.

L'analyse comparative des profils sociaux des collèves montre que la ségrégation scolaire est en fait plus forte encore que la ségrégation résidentielle. L'explication tient à deux facteurs :

- le premier est celui du décalage entre la distribution spatiale des groupes sociaux et la distribution des ménages avec enfants de ces mêmes groupes sociaux;
- le second est celui de la distorsion entre la distribution résidentielle des enfants et leur distribution scolaire, qui résulte des pratiques parentales de recherche d'un meilleur

établissement scolaire ou d'évitement de l'établissement de secteur.

C'est cette distance entre les enfants des catégories supérieures et les enfants des catégories populaires et étrangers qui est la composante majeure de la ségrégation scolaire.

M. Oberti, E. Prêteceille, C. Rivière, «*Les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans la banlieue parisienne*»; Rapport de la recherche réalisée pour la HALDE – Défenseur des droits et la DEPP – Ministère de l'Éducation nationale; janvier 2012, 218 p.; http://osc.sciences-po.fr/recherches/Rapport_CarteScolaire.pdf

L'Éducation nationale renforce les inégalités

C'est la Cour des comptes qui le dit !

Dans un «*Rapport d'observations provisoires*», dont *Le Monde* du 13 avril a rendu compte, les magistrats de la rue Cambon en arrivent à des conclusions accusatrices : l'Éducation nationale renforce les inégalités entre les enfants.

Ainsi, «*l'académie de Créteil, qui était en 2006 dans la moyenne nationale pour la dépense par élève dans le primaire, est tombée au 22e rang sur 26. Et c'est la même injustice dans les lycées et collèges. Pour la rentrée 2011, Créteil, qui gagnait 3 836 élèves dans le second degré, a perdu 426 postes, quand l'académie de Paris, qui gagnait, elle, 1 000 élèves, a obtenu 20 emplois de plus*».

Ainsi, «*en 2010 l'État a dépensé 47 % de plus pour former un élève parisien que pour former un banlieusard de Créteil ou de Versailles. 51 % de plus pour former un Parisien qu'un Niçois...*».

«*Le ministère octroie les postes d'enseignants aux académies ni vraiment en fonction du nombre d'élèves, ni en fonction de leur milieu social, ni en fonction*

des résultats aux évaluations, s'étonnent les magistrats. «Il est impossible à partir des données fournies par le ministère de mettre en regard l'évolution des moyens financiers alloués par l'Etat, celle du nombre d'élèves et celle de leurs résultats.

«(...) la différence de traitement commence dès qu'un enfant met un pied dans l'école. Pour un élève de primaire de l'académie la plus défavorisée de France métropolitaine, le pays dépense 2 861 euros par an. Pour un Parisien, il en dépense 3 134.

(...) Et la scolarité des enfants de 2 ans, qui doit être un accélérateur de réussite pour ceux qui sont les plus éloignés des apprentissages ? Les «pauvres» sont les premiers à en être écartés. Le rapport révèle qu'en Seine-Saint-Denis, seuls 0,9 % des moins de 3 ans ont une place à l'école contre un peu plus de 4 % dans l'académie de Créteil tout entière et 13,4 % en moyenne nationale (jusqu'à 49 % en Lozère).

(...) S'il est une prérogative que la Rue de Grenelle est la seule à pouvoir exercer, c'est bien la correction des inégalités. Or, elle les entérine, selon le constat accablant de la rue Cambon : «Au vu de ces chiffres et de leur évolution récente, aucun élément attestant d'une politique particulière en matière de réduction des inégalités n'apparaît donc de manière flagrante. (...) Alors même que les outils sont disponibles, le ministère ne se met pas en position d'analyser précisément les inégalités territoriales, leurs causes et leurs moyens de les limiter».

Même les plus pessimistes n'auraient pu imaginer que cela aille aussi loin...

M. Baumard, Le Monde 13/04/12

Pour une école réellement démocratique...

«Nous avons (...) la conviction que l'école unique n'est pas amendable» et «la politique dite «du socle commun de connaissances et de compétences» (...) est une façon assez habile d'aménager une situation devenue intenable».

Le GRDS (Groupe de recherche sur la démocratisation scolaire) publie ses «propositions pour une refondation du système éducatif», où une «école commune» se substituerait à l'école «unique» actuelle.

De 3 à 18 ans, les élèves ne connaîtraient aucune mise en concurrence, pas de notes, mais des enseignements progressifs. Ainsi l'apprentissage de la lecture ne devrait-il jamais pouvoir être assimilé à une «devinette», et ne pas proposer aux élèves des mots «contenant des graphèmes que l'élève n'a pas appris à déchiffrer préalablement».

D'ailleurs convient-il «de privilégier la liberté et l'inventivité de l'élève» alors qu'il s'agit d'un code, d'une pure convention «dont il y a tout à apprendre, rien à comprendre» ?

Cette démarche est portée par deux sociologues, Jean-Pierre Terrail et Jérôme Deauvieu, un professeur d'IUFM, Janine Reichstadt, et deux enseignants syndicalistes, Alain Becker et José Tovar.

ToutEduc a réalisé l'interview de Tristan Poullaouec (maître de conférences en sociologie à l'Université de Nantes); www.touteduc.fr

... ouverte aux parents

Pour Bruno Masurel, volontaire permanent d'ATD Quart Monde à Rennes, la réussite

des enfants passe aussi par la nécessité de créer un climat de confiance entre familles et instituteurs.

«Il faut que tout le monde prenne conscience du fait que, pour certains parents, c'est très difficile de revenir à l'école. Donc mobiliser les parents dynamiques, les enseignants et autres personnels de l'école, les associations, les centres sociaux et maisons de quartier... Travailler en partenariat est difficile, mais c'est une nécessité».

Former des parents-relais

«Celui qui a lui-même franchi le pas de revenir à l'école est le mieux placé pour convaincre les autres de faire de même. Ces parents-relais peuvent être de vrais ponts avec ceux qu'on a du mal à contacter. Il ne faut pas hésiter à aller voir chez eux ceux qui ne viennent jamais aux réunions !»

Aider les enseignants à dépasser leurs peurs

«Il est rare que les enseignants fassent un travail d'équipe sur les relations avec les parents. Ils sont donc très seuls si on ne les aide pas à dépasser leurs propres peurs. Un enseignant qui fait l'effort d'aller à la sortie de l'école pour discuter avec les parents, il faut l'encourager, le soutenir...»

S'inscrire dans la durée

«Si on se fixe des objectifs à court terme, au bout de six mois on dira que ça ne marche pas ! Déconstruire les peurs des parents face à l'école et celles des enseignants face aux parents, cela peut prendre des années ! Ce ne sont pas les chiffres qui comptent, mais la qualité de l'échange instauré. Il ne faut pas faire la leçon aux parents en permanence, mais leur montrer qu'on attend d'eux quelque chose et qu'ils sont en capacité d'agir».

Et si déjà on arrêta de placer sur le portail des écoles l'écriteau «Arrêt bisou ici» ?

<http://www.parolesdesansvoix.org/quand-les-parents-retournent-a-lecole/>

On ne ferme pas l'école...

Le tribunal administratif de Strasbourg a annulé, le 5 avril dernier, la décision de l'Éducation nationale de fermer l'école élémentaire d'une commune, considérant qu'aux termes de l'article L. 212-2 du code de l'éducation : «Toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire».

Suite à une baisse du nombre d'élèves en 2008, l'inspectrice d'académie avait décidé de fermer l'unique classe de l'école élémentaire de la commune d'Hausgauen (Alsace). La commune comptait à l'époque une population scolaire de 25 élèves.

C'était dans ToutEduc, un site de référence : www.touteduc.fr/

... et on ouvre la cantine

La Ville de Bordeaux a décidé de modifier l'accès aux cantines scolaires et a supprimé la priorité donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Tant qu'à présent, quelques 400 enfants «ne peuvent pas manger à la cantine tous les jours de la semaine, faute de place», rapporte Sud-Ouest.

L'opposition s'étonne que ce qui était impossible hier soit devenu faisable, «après un long bras de fer». La FCPE se félicite de cette décision de la Ville intervenue alors qu'elle menaçait de porter l'affaire devant le tribunal administratif.

Sud-Ouest, 04/04/2012